



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 15 octobre 2024 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 11/10/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, FONGARLAND Jean-Jacques, FOUILLAT Christine, BOREL Anne-Marie, SUREDA Jennifer, PILON Denis, VIGNON Philippe.

Absents excusés : SERAILLE Loïc (procuration à SUREDA Jennifer), DUTEL Noémie, BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de séance : BONNET Philippe.

MPG/ 07 2024 007

Clôture du budget annexe « Lotissement Chez Vernay ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Panissières a réalisé un lotissement communal « Chez Vernay » de 7 lots sur un terrain situé au Nord du centre bourg, parcelle AM 383.

La parcelle AM 383, de 6853 m², a été acquise par délibération n° 01 2017 0007 du 30/01/2017 et acte notarié du 18 /12/2017. (PLU - zone AUa, ouverte à une urbanisation immédiate ; application de la réglementation relative à la zone UC pour les futurs acquéreurs).

Le budget annexe « Lotissement Chez Vernay » a été créé par délibération du Conseil municipal du 13 mars 2017.

Le permis d'aménager a été autorisé par délibération n° 03 2017 010 du 13 avril 2017, et accordé le 22 mai 2017. Pour densifier le bourg, et pour répondre aux exigences de la loi SRU, la Commune propose des lots de 730 m² en moyenne réservés à l'habitat individuel.

L'ensemble des lots a été cédé à ce jour.

Il est précisé que le budget ne présente plus de mouvement comptable car l'ensemble des opérations attendues est réalisé. Il convient de clore le budget du Lotissement chez Vernay.

Le décompte détaillé du budget annexe du Lotissement Chez Vernay 2024 est présenté avec un déficit final de 8061,98 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 Pour) :

- Prononce la clôture du budget annexe du Lotissement Chez Vernay au 31 décembre 2024,

- Dit que les résultats de clôture du budget annexe du Lotissement Chez Vernay de l'exercice 2024 seront repris au budget communal 2024,
- Approuver la prise en charges par le budget communal 2024 du déficit du budget annexe du Lotissement Chez Vernay constaté à la clôture de l'exercice 2023 par un mandat au budget communal de 8061,98 €, au compte 65823, et un titre au budget du Lotissement Chez Vernay de 8061,98 € au compte 75822,
- Habilité M Le Maire, ou son représentant, à signer tout acte assurant la bonne exécution de la présente, notamment pour une éventuelle régularisation de la TVA.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Philippe BONNET

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 19 novembre 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.